

MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN ARRETE DU MAIRE

N° 143-2022 : Clôture de la Régie de recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS LES BOURG

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 Juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du 05 Octobre 2012 portant création de la régie de la taxe locale sur la publicité extérieure.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Juillet 2022.

CONSIDERANT le changement des modalités de perception des recettes de la régie de la taxe locales sur la publicité extérieure.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La régie de la taxe locale sur la publicité extérieure instituée auprès sur service comptabilité est clôturée à compter du 31 Août 2022.

ARTICLE 2: Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la régie de la taxe locale sur la publicité extérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 1er Août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220801-143-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022 Notification : 03/08/2022 Le Maire, Guillaume FAUVET

Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 04.08. 2022